

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_81****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
14****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents :** M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés :** M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de pose de clôtures et d'aménagement de l'accès dans la cour de l'école de Peille**

Vu le diagnostic de sécurité et de sûreté du 17 février 2024, établie par l'académie de Nice,

Considérant qu'il demande à la commune d'effectuer des travaux de sécurisation de la cour de l'école de Peille,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation de ces travaux afin de procéder rapidement au :

Rehaussement des clôtures et du portail d'entrée de façon à empêcher toute intrusion par leur franchissement -> 1,70m au-dessus du muret,

renforcement des grillages existant délimitant la cour de récréation,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240620-2024\_81-DE  
Reçu le 24/06/2024

de mettre en place un solution de masquage du grillage au niveau du portail d'entrée et d'une partie de la cour au droit du chemin piéton.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour déposer et signer une demande de déclaration préalable pour les travaux précités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.